

Puis-je sous-louer une partie de mon logement social à ma soeur (Wallonie) ?

Mise à jour : Mercredi 11 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non, vous ne pouvez pas sous-louer votre logement social.

Le contrat de bail que vous avez signé indique que la **sous-location est interdite**.

Donc, si vous sous-louez votre logement, vous commettez une faute.

Dans ce cas, la **SLSP peut mettre fin au bail en vous envoyant un préavis de 3 mois**

Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez contester **devant le juge de paix**.

Si le juge de paix confirme la position de la SLSP, il valide le préavis de la SLSP et **autorise votre expulsion et celle de votre sous-locataire**.

Il peut aussi décider de ne pas valider le congé et ne pas vous expulser, mais plutôt d'**expulser uniquement votre sous-locataire**.

Dans tous les cas, la SLSP doit prouver votre faute.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 4 et 18 § 1 du contrat-type de bail de logement social (annexe 5) de l'Arrêté du Gouvernement wallon organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public).

Les documents types

Brochure : Habiter un logement social - janvier 2024 éditée par la Société Wallonne de Logement.